Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_162-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré
Date de convocation	10 juin 2026
Présents	MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.
Absents représentés	MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX). MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).
Absent	C. LEMOINE
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

FINANCES

Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le Centre Multi-Activités – Révision

Rapporteur : Thomas JOUANGUY, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_162-DE

VU la délibération n°2020/061 du 23 juin 2020 portant création de l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°2021/061 du 30 mars 2021 portant révision de l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°2021/095 du 1er juin 2021 portant révision de l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°2022/197 du 15 novembre 2022 portant révision de l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°2024/122 du 04 juin 2024 portant révision de l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°2025/017 du 07 janvier 2025 portant révision de l'autorisation de programme

VU la délibération n°2023/166 du 19 septembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Cela permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre, une autorisation de programme a été créée lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2020 pour les travaux du centre multi activité. Celle-ci a été révisée lors des conseils du 30 mars 2021, du 1er juin 2021, du 15 novembre 2022 et du 04 juin 2024. D'autre part, une autorisation de programme relative au réseau de chaleur a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiement pour tenir compte des révisions de prix intervenues et à intervenir dans les différents marchés, des avenants conclus depuis la dernière révision, et des réalisations effectives de l'exercice 2025.

Il en résulterait les autorisations de programme suivantes :

Budget principal :

N°	Libellé	Montant AP (T.T.C.)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
2020-01	Piscine Aquazic	16,031,264.69 €	132,506.70 €	855,430.77 €	2,679,326.11 €	4,429,196.40 €	1,991,499.05 €	2,852,305.66 €	2,074,493.53 €	1,016,506.47 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_162-DE

Afin de mettre en concordance les Crédits de paiements 2026 et les crédits inscrits au Budget principal, un virement de crédits a été programmé dans le cadre du « Budget supplémentaire », à hauteur de 350 000€, depuis le compte 2313, gestionnaire « Culture » et destinataire « Cinéma ». Ce virement repose sur le fait que les crédits inscrits en 2026 pour le cinéma ne seront pas consommés dans leur totalité au regard de l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RÉVISE** les autorisations de programme – crédits de paiement mentionnés ci-dessus.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.